

Projet de règlement grand-ducal

**abrogeant le règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2013
relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques**

Avis du Conseil d'État

(22 juin 2021)

Par dépêche du 30 octobre 2020, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

L'avis de la Chambre des métiers a été communiqué au Conseil d'État par dépêche du 16 avril 2021.

Les avis des autres chambres professionnelles, demandés selon la lettre de saisine, ne sont pas encore parvenus au Conseil d'État au moment de l'adoption du présent avis.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objectif d'abroger le règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2013 relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques, qui transposait la directive 2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), ci-après la « directive 2012/19/UE ».

En effet, le projet de loi relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques¹ entend reprendre la transposition de la directive 2012/19/UE, car, selon l'exposé des motifs de ce projet de loi, la voie législative est « le moyen le plus approprié pour consacrer la responsabilité élargie des producteurs au niveau de ces déchets ».

Le règlement grand-ducal précité du 30 juillet 2013 n'a donc, du fait de la nouvelle législation, plus de raison d'être, mais subsiste formellement tant qu'il n'a pas été abrogé.

¹ Doc. parl. n° 7701.

Examen des articles

Articles 1^{er} et 2

Le texte du projet de règlement grand-ducal sous avis n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

Observations d'ordre légistique

Observation générale

Il y a lieu de laisser une espace entre la forme abrégée « **Art.** » et le numéro d'article.

Préambule

Le deuxième visa relatif aux avis des chambres professionnelles est à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

À l'endroit des ministres proposant, il y a lieu d'écrire, à quatre reprises, « Notre Ministre », avec une lettre initiale majuscule au terme « ministre », étant donné qu'au préambule, ce terme désigne le titulaire et non la fonction.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 22 votants, le 22 juin 2021.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz